CDEF
Centre de Doctrine d'Emploi des Forces
Division Recherche et Retour d'Expérience

LETTRE DU RETEX-OPÉRATIONS n° 11

3 Février 2014

L'INTERVENTION DE L'ARMÉE DE TERRE ALLEMANDE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL LORS DES INONDATIONS DE JUIN 2013

AVERTISSEMENT

Les Lettres du Retex – Opérations sont des notes exploratoires destinées à l'information des forces. Elles n'engagent que leurs auteurs.

Par le LCL François LEANDRE
adjoint du Chef de Bureau
Enseignements des Opérations

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Du 2 au 19 juin 2013, la *Bundeswehr* (Bw) a déployé jusqu'à 20 000 hommes, dont 14 000 issus de l'armée de terre (Heer) sur le territoire national afin de lutter contre les inondations qui ont frappé les bassins de l'Elbe et du Danube. Cet engagement n'est pas inédit (Elbe 1962, Oder 1997, Danube et Elbe 2002), mais il a constitué le baptême du feu pour le nouveau commandement des missions territoriales de la Bw, (*Kommando Territoriale Aufgaben der Bundeswehr, KTABw*) mis sur pied le 1er février 2013.
- L'armée de terre a fourni des effectifs et a constitué la chaîne locale de commandement, chaque brigade étant responsable du secteur de sa garnison.
- Sans surprise et comme en France, les capacités militaires les plus déterminantes ont été les hélicoptères, le génie mais également la main d'œuvre militaire, disponible et résiliente.
- La BFA a fourni une contribution symbolique (2 sections) mais remarquée et saluée.
- Quelques facteurs de succès :
  - Commandement centralisé au KTABw,
  - Execution **décentralisée** par les brigades,
  - Interopérabilité des **SIC** en interministériel.

Situation :

Les précipitations exceptionnelles qui ont frappé l'Europe au mois de mai 2013 ont suralimenté les cours d'eau et saturé les sols. À mesure du déversement des affluents vers les fleuves, une vague d'une quarantaine de kilomètres de long et d'une dizaine de mètres de haut s'est formée en Allemagne sur l'Elbe et le Danube, puis s'est déplacée vers l'embouchure en inondant les régions avoisinantes.

Sept personnes ont perdu la vie dans cette catastrophe, et les dégâts sont estimés à 12 milliards d'euros, mais l'intervention rapide et efficace des pompiers, de la sécurité civile (*Technisches Hilfswerk, THW*) et de la *Bundeswehr* a permis de limiter les effets de ces crues gigantesques.

Le retour d'expérience de 2002 et la nature prévisible du mouvement de type de catastrophe naturelle ont également facilité la planification et la conduite des opérations[1].

1 Cette prévisibilité demeure toutefois relative, mais permet une anticipation lorsque des plans existent et qu'un entrainement régulier en permet la mise à jour, comme c'est le cas en France pour le plan Neptune qui serait mis en œuvre dans le cadre des crues centennales de la Seine.

Le dispositif d'alerte MilKatAl (*Militärischer Katastrophenalarm*)

La dernière réforme de la Bw a supprimé les 4 *Wehrbereichskommandos (WBK)*, équivalents des anciennes régions terre françaises. *L'Inspekteur Streitkräftebasis*, chef d'état-major du service de soutien et des fonctions interarmées de la Bw dont dépend le *Kommando Territoriale Aufgaben der Bundeswehr (KTABw)*, est désormais l'autorité militaire responsable pour tout le territoire national, à l'exception de l'espace aérien et des eaux territoriales. Sur demande des autorités civiles des Länder, via les délégués militaires régionaux (*Landeskommandos*), ce chef d'état-major déclenche l'alerte militaire en cas de catastrophe (*MilKatAl*).

Cette alerte a comporté trois niveaux dans le cas de cette crise :

1 - Pré-alerte : les états-majors d'armées ont rendu compte des moyens disponibles, n'excluant que les unités en mise en condition avant projection (23° brigade de montagne en mai 2013) ou en alerte pour les opérations d'évacuation de ressortissants (26° brigade parachutiste en mai 2013). Les unités disponibles ont alors été mises en alerte au quartier.

2 - Mesures préparatoires : les unités s'articulent et s'équipent pour une intervention. Des éléments précurseurs reconnaissent les zones d'action possibles.

3 - Les unités se déploient sur les zones d'intervention.

Dans le cas présent, le PC du *KTABw* a été activé le 29 mai 2013 et l'alerte a été déclenchée le 2 juin 2013.

Les contributions militaires :

D'une manière comparable à la nôtre[2], la Bw n'intervient qu'en 3° rideau des forces de sécurité de l'État fédéral, en appui et en complément des 75 000 pompiers et membres des forces de police (locales et fédérales) engagés dans cette catastrophe naturelle. Ses missions vont de l'évacuation de personnes à la surveillance et à la réparation de digues, en passant par la communication opérationnelle.

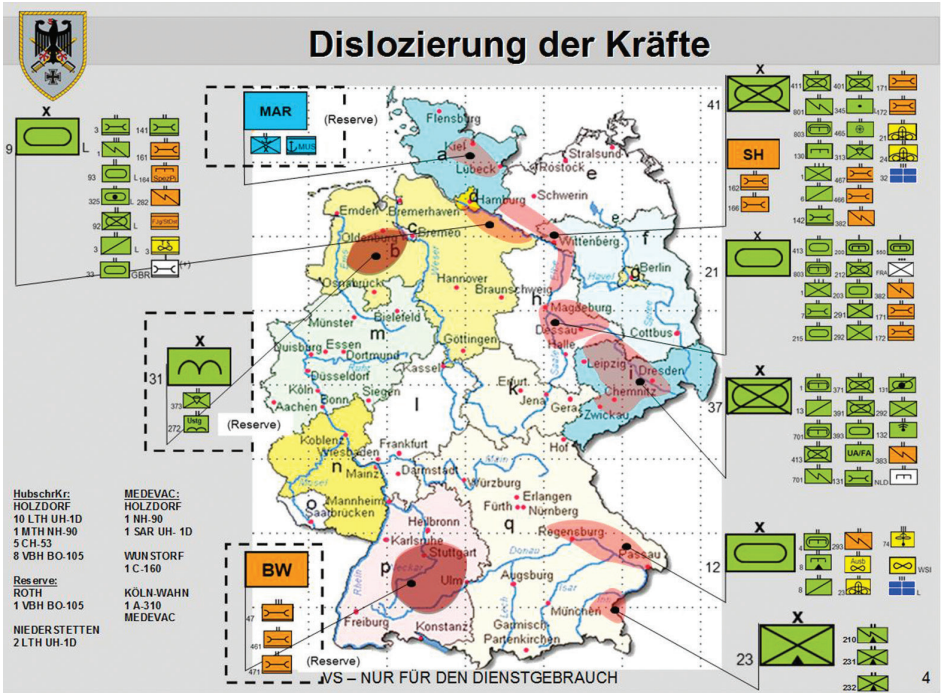

Légende :

Vert : armée de terre
Bleu ciel : marine
Bleu foncé : santé
Jaune : armée de l'air
Orange : soutien interarmées (SKB)
Blanc : contributions étrangères.

Les olives indiquent les zones d'opérations prévues (**en brun**) et réalisées (**en rose**).

2 En France, les armées interviennent en appui des forces de sécurité et de secours du ministère de l'intérieur. En Allemagne, on distingue en amont des Armées le niveau du Land et le niveau fédéral.

Comme en France où l'autorité militaire conserve toujours l'OPCON sur les unités et capacités militaires déployées, les commandants de brigades mises en alerte commandent tous les moyens militaires mis à la disposition des autorités civiles, y compris les moyens provenant d'autres armées, sous le contrôle du *KTABw*.

L'armée de terre a répondu aux besoins en effectif pour les tâches à main-d'œuvre intensive (sacs à terre) ainsi qu'en véhicules tactiques et en engins du génie disponibles immédiatement et en nombre suffisant pour se déplacer sur des routes couvertes d'eau. **La large dotation en moyens de transmissions TETRAPOL** (équipement développé pour la police mais aussi utilisé en OPEX) facilite la coopération avec les unités civiles[3].

L'emploi des hélicoptères, (29 au total, UH1, BO 105, NH 90 et CH 53[4]), a apporté une forte valeur ajoutée pour colmater des brèches dans des digues inaccessibles. Il était coordonné par une cellule « voilures tournantes » au KTABw.

Les contributions étrangères (101° bataillon du génie néerlandais et deux sections du 110° RI français) et des compagnies régionales de réserve ont été soulignées par les médias malgré leur caractère symbolique.

Il est à noter que la communication sur les capacités déployées englobait les unités en alerte, ce qui ne correspondait pas aux effectifs sur le terrain. Les unités se sont déployées puis retirées à mesure de l'avancée de la vague, en étant éventuellement réengagées vers une zone plus menacée en aval.

Crédit photo : Bw

3 Dans ce domaine crucial des SIC, l'Allemagne semble ainsi en avance sur la France, où l'interopérabilité entre les SIC militaires et civils sur le TN est un chantier majeur et en cours.

4 Les CH 53 ayant été récemment transférés de l'armée de terre à la Luftwaffe dans une logique de parcs, les hélicoptères de manœuvre et de transport à l'armée de l'air, les hélicoptères légers à l'armée de Terre.

Les différents types de missions remplies par la Bw :

- Renforcement des digues ;
- Évacuation de personnes ;
- Soutien aux hôpitaux pour les urgences dans les zones touchées ;
- Transport de matériel ;
- Mise à disposition de bâtiments (logements) ;
- Faire sauter des digues ;
- Tâches de nettoyage ;
- Reconnaissance des digues par hélicoptère et avion Patmar.

Traduction des capacités logistiques déployées (dont SSA) :

- 1 415 h d'hélicoptères et 4 268 t de matériel transporté par HM ;
- 1,9 million de sacs de sable des dépôts de l'armée et 400 000 en provenance des Pays-Bas ;
- 2 900 lits de camp ;
- 2 850 lits médicaux ;
- 5 300 couvertures ;
- 29 tentes ;
- 6 containers douche-WC ;
- 400 pains d'explosif et 16 détonateurs ;
- 12 600 l de GO distribués ;
- 2 300 tonnes de matériel transporté par 143 véhicules dont 43 véhicules civils ;
- SSA : 2 avions médicalisés, 2 hélicoptères EVASAN, 1 poste médical (rôle 1), 111 ambulances et 452 pax.

Éléments de RETEX à chaud : Des réflexions vont être menées dans les domaines suivants afin d'améliorer l'efficacité des unités de la Bw :

- Commandement sur le terrain ;
- Logistique ;
- Emploi des hélicoptères ;
- Emploi des détachements de liaison ;
- Emploi d'unité NBC ;
- Emploi des réservistes ;
- Révision des TUEM ;
- Moyens de reconnaissance.

Conclusion :

Différence fondamentale avec l'emploi des capacités militaires sur le territoire national en France qui permet leur emploi dans des missions d'aide aux services publics ou de sécurisation, le seul cas de concours de la Bw aux crises sur le TN prévu par la constitution allemande est celui de la catastrophe naturelle (Article 35 de la loi du 8 mai 1949, voir annexe). Phénomène récurrent, les inondations ont donné lieu à un RETEX interministériel de qualité en 2002 (où 40 000 hommes avaient été engagés, également sur l'Elbe), dont les conclusions ont été appliquées avec succès en 2013 : **commandement centralisé au KTABw, exécution décentralisée par les brigades et interopérabilité en matière de SIC notamment.**

Cette intervention courte (17 jours) a été accompagnée par une communication efficace mettant en valeur toutes les capacités de la Bw, ainsi que la reconnaissance sincère manifestée par les habitants des zones touchées.

Crédit photo : Bw

Cadre juridique de l'emploi des forces armées en Allemagne :

Article 35 de la loi du 8 mai 1949 (Entraide judiciaire et administrative, aide en cas de catastrophe).

1 - Toutes les autorités de la Fédération et des Länder se prêtent mutuellement entraide judiciaire et administrative.

2 - En vue de maintenir ou de restaurer la sécurité ou l'ordre public, un Land peut, dans des cas particulièrement importants, faire appel aux forces et équipements du corps fédéral de protection des frontières pour assister sa police si, faute de cette assistance, la police ne pourrait pas accomplir une de ses missions ou ne le pourrait qu'au prix de grandes difficultés. En cas de catastrophe naturelle ou de sinistre particulièrement grave, un Land peut faire appel à l'aide des forces de police d'autres Länder, des forces et des équipements d'autres administrations, ainsi que du corps fédéral de protection des frontières et des forces armées.

3 - Si la catastrophe naturelle ou le sinistre menace le territoire de plus d'un Land, le Gouvernement fédéral peut, dans la mesure nécessaire à une lutte efficace, donner instruction aux Gouvernements des Länder de mettre des forces de police à la disposition d'autres Länder, ainsi que faire intervenir des unités du corps fédéral de protection des frontières et des forces armées pour assister les forces de police. Les mesures prises par le Gouvernement fédéral en vertu de la première phase doivent être rapportées à tout moment à la demande du Bundesrat et, en tout état de cause, sans délai après que le danger a été éliminé.

CENTRE DE DOCTRINE D'EMPLOI DES FORCES
Division Recherche et Retour d'Expérience
1, place Joffre – Case 53 – 75700 PARIS SP 07
www.cdef.terre.defense.gouv.fr